

LA VALLÉE DU LÉGUER, UN PATRIMOINE NATUREL D'EXCEPTION !

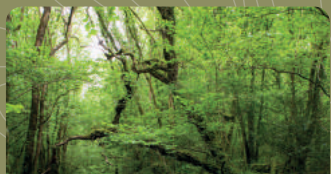
Venez découvrir et pratiquer une pêche
de qualité sur le site de Kernansquillec.

D'un ancien barrage, un espace de nature et de
détente a été aménagé pour vous.

Vous trouverez sur place : tables de pique-nique,
bancs et abris pour la pluie.

Des activités sont proposées à proximité pour toute
la famille : randonnée, chasse au trésor, animations
natures, sentier d'interprétation dans le respect
du calme et de la beauté du site.

Renseignements en office de tourisme.



INFOS ET RÉSERVATIONS

www.federation-peche22.com

Office de tourisme Côte de granit rose
Lannion-Trégor Communauté

02 96 05 60 70

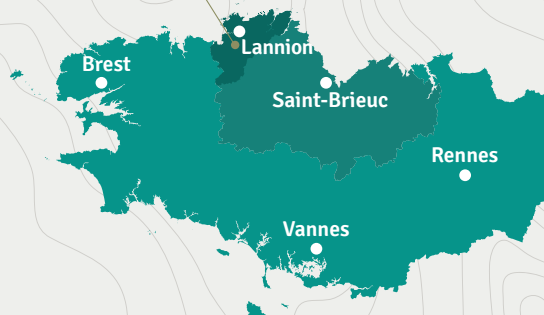
www.bretagne-cotedegranitrose.com

Office de tourisme Guingamp - Baie de Paimpol

02 96 43 01 71

www.ot-belle-isle-en-terre.com

Rivière du Léguer



48°34'06.2"N 3°25'03.4"W



Parcours mouche de KERNANSQUILLEC

Bretagne / Côtes d'Armor / Plounévez-Moëdec - Trégrom

Dachenn pesketa gant kelien e Kernaskilheg

Fly only Kernansquillec river section



PÊCHEZ SUR LE LÉGUER

© RAFFINERIE - www.larafrinerie-design.com © Photos : E. Hamon, Déclic'Armor : S. Jouan, G. Cloâtre.



Le parcours mouche de Kernansquillec fait partie du Bassin Versant « Vallée du Léguer » et est inscrit au réseau Natura 2000.

Les populations piscicoles présentes sont l'expression d'un milieu naturel de qualité et d'une gestion piscicole adaptée.

Les collectivités réalisent annuellement des travaux permettant le déplacement, la reproduction et le grossissement des truites : restauration de la continuité des cours d'eau en supprimant des buses ou des déversoirs, gestion des arbres en bord des cours d'eau, etc.

Les populations de poissons sont surveillées afin de mesurer l'impact de la pêche sur ce patrimoine naturel. ■



Le parcours mouche de KERNANSQUILLEC



Ce parcours a été conçu pour les pêcheurs à la mouche de truites sauvages. Il fonctionne sur un système de déclaration d'intention de pêche obligatoire et gratuite pour toutes espèces.

La pêche est autorisée selon la réglementation générale en vigueur et aux conditions particulières suivantes :

- > CARTE DE PÊCHE OBLIGATOIRE
- > PÊCHE À LA MOUCHE UNIQUEMENT, AVEC HAMEÇON SANS ARDILLON
- > TOUTE TRUITE PÊCHÉE DOIT RESTER DANS L'EAU ET RELÂCHÉE APRÈS CAPTURE
- > USAGE D'UNE ÉPUISETTE OBLIGATOIRE

